Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260114-D_2026_004-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_004

Devis de plantations d'arbres

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération n°2023/03-025 du 10.03.2023 donnant délégation de pouvoir au maire, alinéa 4 *(marchés publics),*
Vu les crédits inscrits au budget principal,

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis établi par LAMBERT Paysage pour un montant de 1 760, 00 EUR HT pour la plantation de 5 arbres sur un espace public situé allée de Marmoutiers.

Article 2 – Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 14/01/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*